



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1693^e SÉANCE: 9 MARS 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1693)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Corr.1 et Add.1]	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZIEME SEANCE

Tenue à New York le vendredi 9 mars 1973, à 15 heures.

Président : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1693)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de la Zambie :

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Corr.1 et Add.1].

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie :

Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) [S/10896 et Corr.1 et Add.1¹]

1. Le **PRESIDENT** (*Interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1687^e séance] et avec son assentiment, je vais maintenant inviter le représentant de la Zambie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. P. J. F. Lusaka (Zambie) prend place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : De même, conformément aux décisions que le Conseil a prises antérieurement [1687^e, 1689^e et 1690^e séances] et avec son accord, j'invite les représentants du Ghana, du Maroc, de la République-Unie de Tanzanie, du Zaïre, du Chili, de l'Algérie, du Sénégal, de l'Égypte, de la Somalie, de Cuba, du Cameroun et de la Guyane à prendre les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer, sans droit de vote, à l'examen de la question

inscrite à notre ordre du jour, conformément à l'Article 31 de la Charte.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. R. Alarcón (Cuba), M. A. Osman, (Égypte), M. S. Samuels (Guyane), M. M. Fall (Sénégal), M. J. Nur Elmi (Somalie), M. S. Chale (République-Unie de Tanzanie) et M. Ipoto Eyebu Bakand'asi (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer cette brève intervention sur le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973) en vous félicitant sincèrement, au nom de ma délégation, d'occuper la présidence du Conseil au cours du mois de mars. Ce faisant, je désire rappeler votre coopération constante et votre appui aux questions d'une importance vitale pour l'avenir de l'Afrique, que ce soit dans la partie australe ou dans le nord-est de ce continent, où la paix et la sécurité internationales sont sévèrement menacées. C'est un grand réconfort pour ma délégation de vous voir présider en ce moment précis où la situation en Afrique australe fait l'objet d'une évaluation par le Conseil. Ma délégation vous présente ses meilleurs vœux et vous assure de sa coopération pour le succès de votre mandat pendant ce mois de mars qui nous promet tant d'activité.

4. Je félicite également votre prédécesseur à la présidence, mon cher collègue et frère, l'ambassadeur Odera-Jowi, du Kenya, pour l'efficacité et la diligence avec lesquelles il a guidé les travaux du Conseil pendant le mois de février et pour ses efforts couronnés de succès qui ont abouti à l'envoi d'une mission spéciale en Afrique.

5. En tant que membre de la Mission spéciale, j'ai l'agréable devoir de me joindre à l'ambassadeur Anwar Sani, de l'Indonésie, président de la Mission, pour affirmer que la composition de la Mission — à savoir les quatre membres du Conseil de sécurité, les experts économiques et les membres du Secrétariat — a contribué à la rendre plaisante et productive. Pour ma part, je suis certain que c'est grâce aux admirables qualités intellectuelles et personnelles de l'ambassadeur Anwar Sani que la Mission est arrivée, après l'enquête qui lui avait été confiée, à une évaluation unanime de la situation et des besoins de la Zambie.

6. Le Président de la Mission spéciale a soumis au Conseil une déclaration [1692^e séance] présentant le rapport en termes généraux au nom de tous les membres de la Mission. Ma délégation appuie pleinement cette déclaration et les évaluations que contient le rapport. Ces évaluations ayant été réalisées par consensus entre les quatre membres, ma

¹ Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 2.*

délégation demande l'indulgence du Conseil pour que celui-ci lui permette de mettre en relief certains aspects du rapport.

7. Je voudrais commencer tout d'abord par faire quelques observations de caractère général portant sur le voyage, que je ferai suivre de certains commentaires sur les évaluations elles-mêmes; je terminerai en présentant les vues de ma délégation sur les incidences de la situation.

8. Lorsque nous étions en Zambie, le rapport spécifie que nous avons parcouru beaucoup de kilomètres le long des frontières et, d'un avion, nous avons vu les dégagements de terrain pour des avions militaires, des camps militaires, des routes militaires et des emplacements de canons le long des frontières de l'Angola, de la Namibie, de la Rhodésie du Sud et du Mozambique. Du côté zambien, nous avons visité des endroits où des mines avaient explosé et nous avons presque été victimes de bombes nouvellement posées. Au cours de ces voyages, il n'a fait aucun doute pour nous que les régimes coloniaux et racistes ont commis et ont l'intention de commettre des actes d'agression et de provocation contre la Zambie, actes qui pourraient très bien mener à une conflagration.

9. Par contraste, la Zambie jusqu'ici a fait preuve de beaucoup de retenue malgré ces provocations; cependant, ma délégation se demande combien de temps encore les autorités zambiennes pourront conserver cette retenue, étant donné les provocations et l'agression croissantes contre les citoyens zambiens, dont la vie et les biens sont continuellement menacés depuis l'autre côté de la frontière.

10. Il est également important d'observer que la décision de la Zambie de fermer sa frontière avec la Rhodésie du Sud est irrévocable et qu'elle a l'intention de renoncer à l'exception dont elle pouvait arguer à l'égard des sanctions obligatoires contre le régime illégal d'Ian Smith en appliquant pleinement les décisions du Conseil de sécurité à ce sujet. Le Conseil voudra donc certainement prendre bonne note de cette décision de la Zambie.

11. Le résultat de ce respect des sanctions obligatoires est que, selon les évaluations économiques du rapport, le coût prévu des besoins matériels s'élèverait à 124 millions de dollars, plus 6,5 millions de dollars par mois de fret aérien pour contrebalancer la circulation normale du matériel et des fournitures essentiels. Je me réfère aux paragraphes 175 et 176. Il faut remarquer également que l'évaluation des coûts supplémentaires pour l'utilisation d'autres routes s'élève à 50 millions de dollars par an. Plus loin, au paragraphe 178, le rapport montre que ces coûts plus élevés entraîneront en Zambie "une augmentation des prix, de la structure des coûts dans le secteur des industries extractives et du déficit budgétaire" et, notamment, que le coût en devises étrangères "doublera presque". Le dernier paragraphe d'évaluation économique met en relief l'urgence qu'il y a à apporter l'assistance nécessaire à l'économie de la Zambie pour que celle-ci puisse continuer à se développer de façon normale. En citant ces passages de l'évaluation économique des besoins de la Zambie tels qu'ils apparaissent dans le rapport, ma délégation a voulu souligner

devant le Conseil et tous les membres de la communauté internationale que le sacrifice consenti par la Zambie en appliquant les sanctions obligatoires du Conseil contre le régime rebelle de Rhodésie du Sud mérite toute notre considération et une assistance immédiate.

12. A ce propos, ma délégation note avec beaucoup de satisfaction les assurances données à la Zambie par les Etats africains voisins en matière de solidarité et d'appui, même au coût de sacrifices nationaux, tant sur le plan politique qu'économique. Je fais remarquer par exemple qu'il y a eu une prompte manifestation de solidarité et d'appui sous forme d'un chèque de 1 million de dollars présenté à la Zambie par le président Mobutu, du Zaïre. C'est un exemple à suivre. La Mission a également été informée de l'aide bilatérale généreuse déjà annoncée par des pays amis pour augmenter la capacité des routes, des chemins de fer et des ports de la République-Unie de Tanzanie; cette capacité et ces installations aideront la Zambie à mettre au point un nouvel acheminement de ses importations et exportations. Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer toute sa gratitude à ces pays.

13. Du côté politique, ma délégation exprime sa surprise et sa grande inquiétude face à la situation qui continue à se développer dangereusement au Zimbabwe. A notre avis, le régime rebelle, avec une présence militaire continuellement accrue de Sud-Africains, non seulement recourt de plus en plus aux pratiques de l'*apartheid* sud-africain mais devient de plus en plus dangereux pour la sécurité de la Zambie et son intégrité nationale.

14. Il est regrettable et préoccupant que la Puissance administrante, tout en réaffirmant ses responsabilités, continue à les éluder en évitant de prendre des mesures efficaces et appropriées pour assurer l'autodétermination et l'indépendance du Zimbabwe. Partout en Afrique, la Mission a eu l'impression que, dans tous les cas, le Royaume-Uni cherchait à faire reconnaître le régime d'Ian Smith plutôt que celui de la majorité et que sa politique était guidée par des sentiments de parenté vis-à-vis de la minorité blanche et par les intérêts économiques du Zimbabwe lui-même au détriment de la majorité africaine de ce pays. Ma délégation insistera donc pour que soit sans cesse rappelée au Gouvernement du Royaume-Uni la nécessité de s'acquitter rapidement de ses responsabilités morales et politiques à l'égard du peuple du Zimbabwe tout entier. Selon les conclusions de la Mission, il est également du devoir de ce gouvernement d'assurer le retrait total des forces armées sud-africaines de la colonie.

15. Sur la question de l'évaluation de la situation dans la région, la Mission "a pu déterminer qu'un degré de tension considérable continue à se manifester dans la région visée par la résolution 326 (1973)" [S/10896, par. 164]. C'est là une façon assez mesurée de décrire la situation. A en juger par ce que nous avons vu le long des frontières de la Zambie, la présence militaire massive de Sud-Africains en Rhodésie du Sud, au cap Caprivi et dans le sud de l'Angola, les camps militaires, les routes militaires, les emplacements de canons et la lutte courageuse des mouvements de libération à l'intérieur de ces territoires, ma délégation est

plus que jamais convaincue que les régimes coloniaux et minoritaires racistes constituent un danger réel pour la paix et la sécurité internationales en Afrique australe. Il vaudrait mieux que le Conseil de sécurité prenne d'ores et déjà des mesures préventives plutôt que de se trouver face à une conflagration ultérieure. Les rapports provenant du sud du Zambèze au sujet de la création d'un Viet-Nam dans cette partie de l'Afrique, de même que la détermination de l'Afrique du Sud d'envoyer des forces militaires librement vers le Zambèze ne peuvent être qualifiés de paroles creuses. Les minorités, hantées par une crainte qu'elles ont elles-mêmes suscitée, sont tout à fait capables de s'abandonner à des actes de folie, vu la nervosité et la tension dans lesquelles elles vivent actuellement.

16. Jusqu'ici le président Kaunda a fait preuve de modération et de qualités d'homme d'Etat remarquables. Fidèle à sa philosophie politique humanitaire pacifique, il est arrivé à éviter des représailles aux actes de provocation et d'agression perpétrés par les régimes limitrophes de son pays. La question se pose de savoir qui, si ce n'est le Conseil de sécurité, auquel ont été confiées les questions de paix internationale, peut assurer que la Zambie — en fait l'Afrique — est à l'abri de ces régimes dangereux et de leurs desseins menaçants pour la paix et la sécurité internationales dans cette partie de l'Afrique.

17. Compte tenu de cette brève déclaration, ma délégation appuie pleinement le rapport de la Mission spéciale, se joint avec satisfaction aux auteurs des deux projets de résolution qui vont être présentés et demande à tous les membres du Conseil de voter unanimement en leur faveur.

18. Mme Jeanne Martin CISSE (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de mars, de vous assurer de la coopération de ma délégation et de former le vœu que le succès couronne la tâche qui vous attend pendant ce mois. J'ai eu le privilège d'apprécier, à travers nos contacts au Conseil comme dans les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, les brillantes qualités du grand diplomate que vous êtes. Aussi me suis-je toujours réjouie des rapports de solidarité et d'amitié qui unissent nos deux pays et nos deux délégations. Le hasard qui fait si bien les choses vous accueille à la présidence du Conseil avec un des problèmes africains d'actualité, alors qu'une semaine seulement nous sépare de l'une des réunions historiques du Conseil dans un pays du tiers monde : le vôtre, le Panama, dont l'attachement aux principes de paix, de liberté et de justice est bien connu au-delà des frontières nationales. Aussi sommes-nous persuadés que, sous votre sage présidence, les travaux du Conseil connaîtront tout le succès que les peuples du tiers monde en escomptent. Nous n'avons pas oublié la très importante contribution que vous avez apportée au succès des travaux du Conseil à Addis-Abeba en janvier/février et à New York en novembre 1972.

19. Je voudrais m'associer à ceux qui m'ont précédée pour rendre hommage à la sagesse de M. Odera-Jowi du Kenya, qui a présidé le Conseil pendant le mois écoulé. Les fructueuses consultations qu'il a su mener avec compétence se reflètent très heureusement sur la Mission spéciale, objet

de notre présente réunion. A M. Anwar Sani et à ses compagnons va la gratitude de ma délégation pour la mission qu'ils ont accomplie avec succès.

20. Je voudrais, avant d'aborder le point de notre ordre du jour, prier la délégation des Etats-Unis de transmettre nos souhaits de bienvenue à l'ambassadeur Scali, qui remplace M. George Bush en tant que représentant des Etats-Unis au sein du Conseil. Je voudrais l'assurer des bonnes dispositions de ma délégation à continuer, en les renforçant encore, les bons rapports de coopération et d'amitié que nous avons entretenus avec son prédécesseur.

21. Ma délégation a pris acte avec satisfaction des efforts du Conseil de sécurité pour la prompt constitution en vertu de la résolution 326 (1973) d'une mission spéciale chargée d'évaluer la situation qui résulte des événements douloureux de Zambie. Elle apprécie hautement les efforts combien louables de la Mission spéciale, qui s'est rendue tant à Londres et en Zambie qu'en République-Unie de Tanzanie et au Kenya. Elle se doit, une fois de plus, de rendre un hommage mérité à tous les membres de cette importante mission pour le courage et la fermeté dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de la difficile tâche qui leur avait été confiée. Le succès de cette mission, qui aurait pu être tragique si l'on considère les explosions qui ont eu lieu quelques minutes seulement avant son arrivée sur les lieux du théâtre, n'aurait pas été possible n'eût été l'esprit de courage et de fermeté résolue qui y a présidé.

22. Les membres du Conseil se souviendront que, lors de la présentation de ce problème [168^e séance], le représentant de la République de Zambie, l'ambassadeur Lusaka, avait attiré notre attention sur les actes criminels du gouvernement raciste et illégal d'Ian Smith. Le rapport de la Mission spéciale corrobore tous les faits et considérations qui avaient été rapportés au Conseil. Les actes d'agression contre le peuple zambien perpétrés par les forces rhodésiennes, renforcées par celles de l'Afrique du Sud, les incursions injustifiées et la pose de mines terrestres le long de la frontière zambienne par ces forces ont été prouvés. A cet égard, la lettre du ministre Muller d'Afrique du Sud qui nie la présence des forces sud-africaines en Rhodésie tout en reconnaissant par ailleurs le renforcement des forces rhodésiennes par des hommes de la police sud-africaine ne semble pas être fondée.

23. Le rapport de la Mission fait état, de façon tangible, de la tension qui prévaut dans les régions frontalières zambo-rhodésiennes. Ma délégation regrette l'aggravation de la situation déjà explosive existant le long du Zambèze, marquée par les préparatifs militaires rhodésiens qui s'y déroulent. Ainsi, la Zambie n'a pas seulement à faire face aux difficultés économiques qui résultent de la fermeture de sa frontière au transit de ses importations, mais elle doit également faire face à l'agression qui se prépare contre son pays.

24. La situation géopolitique de la Zambie, son état de pays sans littoral, et surtout l'assistance qu'elle accorde aux mouvements de libération font d'elle, comme de la Guinée,

de la République-Unie de Tanzanie et d'autres pays africains, la cible permanente de l'impérialisme.

25. Dans ce cadre, ma délégation, comme elle l'avait déjà fait en 1970, attire de nouveau l'attention des membres du Conseil sur les provocations du Portugal contre la République de Guinée, mon pays. En effet, dans une communication reçue de mon gouvernement, on attire notre attention sur les préparatifs par le Portugal de nouveaux exploits de mercenaires. Nous sommes informés que le navire *Albatros*, soigneusement préparé par le Portugal, a déjà quitté le port de Fuerteventura avec des éléments subversifs à bord, en vue de perpétrer une nouvelle agression contre la République de Guinée. Après l'odieux assassinat du grand combattant du PAIGC [*Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde*], Amílcar Cabral, le Portugal continue de se livrer à de cyniques tentatives visant à la division des rangs du mouvement de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert.

26. Ce que je puis affirmer au Conseil, c'est qu'aucune force, aucune pression de quelque nature que ce soit, n'aura raison de la ferme attitude et de la volonté résolue des peuples de Zambie, de République-Unie de Tanzanie et d'autres Etats africains d'aider leurs frères qui luttent contre les forces de domination coloniale au Zimbabwe, au Mozambique, en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, en Namibie et en Afrique du Sud.

27. C'est dans cet effort que se situe la décision du Gouvernement de la République de Zambie qui, malgré les implications que cela peut avoir pour son pays, est resté fidèle aux décisions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions économiques. Dans cet effort, les pays africains sont déjà prêts à apporter à la Zambie toute l'assistance dont elle a besoin. Il ressort des conclusions de la Mission spéciale que, s'il y a une assistance adéquate de la part des Etats africains voisins, on pourrait faire transiter approximativement 115 000 tonnes pour la Zambie en import-export par la République-Unie de Tanzanie, le Zaïre et le Malawi. A cette fin, nous nous félicitons de l'heureuse initiative du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, qui est déterminé à aider la Zambie à relever le défi en lui réservant d'autres facilités portuaires à Dar es-Salaam.

28. Comme le souligne si bien le Premier Ministre de la République-Unie de Tanzanie, M. Kawawa [*S/10896, par. 143*], le Conseil de sécurité et l'ensemble du système des Nations Unies ont l'obligation morale et juridique, compte tenu de l'Article 50 de la Charte, d'accorder à la Zambie une aide matérielle et autre pour l'aider à surmonter ses difficultés actuelles et futures. En appliquant les décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Rhodésie du Sud, la Zambie a dû consentir des sacrifices considérables. Il est donc indispensable de n'épargner aucun effort pour lui venir en aide.

29. Pour promouvoir et encourager cet effort, ma délégation pense qu'il est urgent que le Conseil de sécurité prenne des mesures adéquates et recommande à tous les

pays épris de paix et de justice d'apporter toute l'aide morale et matérielle possible à la Zambie, dont l'économie se trouve gravement affectée.

30. Ma délégation a regretté que le Royaume-Uni, puissance administrante de la colonie rebelle d'Ian Smith, n'ait rien fait pour permettre à la Mission spéciale de se rendre en Rhodésie du Sud. Elle a été quelque peu surprise de cette réaction. En effet, voici ce qui ressort de l'entretien de la Mission avec le Ministre d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, lady Tweedsmuir :

"La Rhodésie du Sud relevait certes du Royaume-Uni, mais celui-ci n'avait plus, depuis de nombreuses années, de pouvoir sur les affaires intérieures de ce territoire, et il ne pouvait imposer un règlement. C'était aux "Rhodésiens" eux-mêmes qu'il appartenait d'essayer de se réunir entre eux dans leur propre pays pour rechercher une solution au problème [*ibid., par. 41*]."

31. Cette dernière partie rejoint parfaitement l'analyse de ma délégation, ainsi que celle de tous les Etats africains. Nous voulons en effet que les Rhodésiens, en vertu de la règle de la majorité, accèdent à l'exercice de cette souveraineté tant réclamée. Malheureusement — et c'est là où nous ne sommes plus d'accord avec le Royaume-Uni —, pour nous, il reste la Puissance administrante. Il est donc de son devoir d'amener sa colonie rebelle au respect de l'exercice de cette souveraineté et de ne pas laisser gouverner une poignée d'hommes blancs racistes. Néanmoins, ma délégation espère que l'esprit de responsabilité qui anime le Royaume-Uni aidera les pays africains, comme les Nations Unies, à aplanir l'épineux problème de la Rhodésie du Sud.

32. L'important document fourni par la Mission spéciale, les renseignements supplémentaires donnés au cours de notre dernière séance par le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Lusaka, permettront, j'en suis sûre, au Conseil d'apporter une prompt solution à la situation critique et brûlante de la Zambie en attendant de prendre, dans les mois à venir, le plus rapidement possible, les mesures qui s'imposent. Ma délégation se réserve le droit d'intervenir à un moment ultérieur pour parler des projets de résolution qu'elle a l'intention de présenter avec les délégations du Kenya, du Soudan et de la Yougoslavie.

33. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de la délégation soviétique et en mon nom propre, de votre accession à ce poste élevé et lourd de responsabilité de président du Conseil de sécurité. La délégation soviétique au Conseil travaille en collaboration étroite avec la délégation panaméenne. Nous avons eu maintes fois l'occasion de nous convaincre de l'importance de l'apport fourni par la délégation panaméenne — que vous dirigez — aux travaux du Conseil et à ceux de l'Organisation des Nations Unies en général. Permettez-nous de vous souhaiter sincèrement plein succès dans l'accomplissement des tâches associées au poste difficile que vous occupez. Ces tâches ne cessent de

s'étendre en raison de l'événement historique que représente la prochaine série de réunions du Conseil hors du Siège, qui aura lieu dans la capitale de votre pays. Nous sommes convaincus que le Conseil, dont vous dirigez les travaux en ce mois de mars, est entre des mains compétentes et sûres. La délégation soviétique, de son côté, tient à vous assurer qu'elle est prête à collaborer avec vous pour résoudre les problèmes dont le Conseil est saisi.

34. La délégation soviétique voudrait également exprimer sa reconnaissance et ses remerciements au représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, notre collègue, l'ambassadeur Odero-Jowi, pour le travail extrêmement utile et efficace qu'il a accompli le mois dernier en tant que président du Conseil.

35. Avant de passer à l'examen quant au fond de la question, la délégation soviétique voudrait exposer son point de vue sur des questions soulevées par le Président dans son intervention liminaire à la dernière séance du Conseil.

36. L'Union soviétique a accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence de Paris, qui a reconnu sur le plan international la fin de la guerre et la restauration de la paix au Viet-Nam et réaffirmé les droits nationaux fondamentaux du peuple vietnamien à l'indépendance et à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité nationale du Viet-Nam.

37. L'accord signé à Paris marque la fin de la lutte longue, pénible et courageuse du peuple vietnamien contre l'agression et le triomphe d'une juste cause, du réalisme et de la raison. Cet accord est devenu possible grâce avant tout aux efforts héroïques du peuple vietnamien lui-même, dont tous ceux qui chérissent les idéaux de liberté et d'indépendance ne pouvaient qu'être solidaires. La ténacité des Vietnamiens, jointe à l'assistance internationale au Viet-Nam, l'appui moral, politique et matériel que lui ont donné les pays de la communauté socialiste et les autres forces éprises de paix du monde, a été un facteur important qui a contribué à faire cesser les hostilités.

38. La signature de l'accord de Paris n'est que le premier stade d'un règlement définitif du problème vietnamien. Il reste maintenant à appliquer intégralement les dispositions de cet accord. Nous sommes convaincus que les décisions prises à la Conférence de Paris favoriseront l'instauration d'une paix durable au Viet-Nam, dans toute l'Indochine et dans le monde entier.

39. Le monde a été récemment témoin de nouveaux crimes odieux des agresseurs israéliens contre les peuples arabes et contre la paix au Moyen-Orient. L'attaque barbare commise par l'aviation militaire israélienne contre un appareil civil libyen, et qui a causé la mort tragique de plus de 100 paisibles civils, a coïncidé dans le temps avec une nouvelle, l'incursion criminelle des forces armées israéliennes dans l'Etat pacifique du Liban, dont les victimes ont été une fois encore d'innocents civils. Ces actes de piraterie de la part d'Israël ont suscité à juste titre l'indignation et la réprobation non seulement des pays du Moyen-Orient mais

aussi du monde entier. L'acte inhumain qu'a commis Israël en abattant un appareil civil non armé ne peut pas être considéré comme un incident fortuit. Ce crime n'est qu'un exemple tragique parmi les nombreux forfaits perpétrés par la clique militaire israélienne au Moyen-Orient, qui entend appliquer dans la région une politique de force et envenimer encore une situation déjà tendue afin de saper les efforts déployés par les pays arabes pour parvenir à un règlement pacifique.

40. La responsabilité de la destruction de l'avion libyen et la mort de personnes parfaitement innocentes, dont des femmes et des enfants, incombent entièrement au Gouvernement israélien, qui a fait du terrorisme et de l'escalade de l'agression le but principal de sa politique officielle. Il est désormais entièrement évident pour tout le monde qu'Israël commet ces actes criminels afin d'aggraver encore la tension au Moyen-Orient, au moment même où des tendances favorables à la paix se manifestent dans la situation internationale et alors que le principe du non-recours à la force dans les relations internationales est admis toujours plus largement et a déjà été reconnu et confirmé par une décision historique que l'Assemblée générale a prise à sa vingt-septième session [*résolution 2936 (XXVII)*].

41. Les agresseurs israéliens se trompent s'ils pensent que, de nos jours, on peut impunément fouler aux pieds les normes du droit international et les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La cause de la paix et de la justice au Moyen-Orient fait une nécessité à tous les gouvernements, et avant tout aux Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, de s'employer de leur mieux à juguler les extrémistes israéliens, à parvenir au retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes dont ils se sont emparés en juin 1967 et à assurer le respect des droits et des intérêts légitimes du peuple arabe de Palestine.

42. En ce qui concerne le monstrueux acte de terrorisme commis à Khartoum contre les diplomates des Etats-Unis et de la Belgique, la délégation soviétique tient à faire la déclaration suivante.

43. L'Union soviétique est, par principe, résolument opposée au terrorisme international qui compromet l'activité diplomatique des Etats et de leurs représentants, les communications entre eux et le cours normal des relations et des rencontres internationales, aux actes de violence qui ne servent aucun objectif politique et qui conduisent au massacre d'innocents civils. Cependant, la responsabilité de tous les actes de terrorisme liés à la situation qui règne au Moyen-Orient incombe essentiellement aux agresseurs israéliens, qui poursuivent leur politique criminelle d'agression et empêchent tout règlement pacifique. Nous condamnons fermement les méthodes terroristes en politique internationale, qu'elles s'exercent contre les citoyens soviétiques ou les citoyens d'autres pays. La position de principe de l'Union soviétique a été exposée par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Gromyko, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Dans la déclaration qu'il a faite le 26 septembre dernier, il a dit :

“Nous soutenons... la juste lutte du peuple arabe de Palestine pour le rétablissement de ses droits inaliénables reconnus par l'Organisation des Nations Unies. En même temps, il est évidemment impossible d'approuver les actes de terrorisme commis par certains membres du mouvement palestinien... Ces actes criminels portent également un coup aux intérêts nationaux et aux aspirations des Palestiniens, car ils sont exploités par les criminels israéliens pour dissimuler leur politique de brigandage contre les peuples arabes².”

44. En conséquence, nous exprimons nos regrets devant l'assassinat des représentants diplomatiques des Etats-Unis et du chargé d'affaires de la Belgique à Khartoum.

45. Comme on le sait, le Conseil de sécurité a examiné en janvier dernier une plainte de la Zambie au sujet des actes de provocation et d'agression commis par le régime raciste illégal de Salisbury; il s'est déclaré profondément préoccupé par la situation ainsi créée et il a condamné tous ces actes hostiles, y compris le blocus économique, le chantage et les menaces militaires dont la Zambie est l'objet de la part du régime illégal de Salisbury avec la complicité des régimes racistes et colonialistes d'Afrique du Sud et du Portugal.

46. Plusieurs représentants, dans leurs déclarations au Conseil, ont souligné que le régime raciste de Salisbury recourait au chantage économique et commettait de nombreux actes de subversion et de diversion qui portaient atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Zambie, cherchant ainsi à contraindre le Gouvernement et le peuple zambiens à se désolidariser de la lutte légitime du peuple du Zimbabwe et à lui retirer son appui, à minimiser l'expansion croissante du mouvement de libération nationale du peuple du Zimbabwe et à rejeter la responsabilité de la crise engendrée par sa politique raciste et colonialiste sur la Zambie.

47. Les membres du Conseil peuvent constater à présent que l'évaluation, faite en janvier, de la situation existant le long de la frontière entre la Zambie et la Rhodésie est aujourd'hui pleinement corroborée dans le rapport officiel de la Mission spéciale du Conseil, qui a étudié la situation sur place et qui a présenté au Conseil un rapport sur les résultats de son voyage en Zambie. La Mission, composée des représentants de l'Indonésie, de l'Autriche, du Pérou et du Soudan, sous la présidence de l'ambassadeur Anwar Sani, s'est parfaitement acquittée de sa tâche.

48. Le rapport de cette mission, comme les autres documents distribués aux membres du Conseil, confirme que la situation en Afrique australe s'est encore détériorée récemment; la tension a augmenté à la frontière entre la Rhodésie et la Zambie et a atteint un stade dangereux. Par leurs actes d'agression, les autorités racistes sud-rhodésiennes continuent à lancer un défi à la Zambie et à toute l'Afrique libre. Poursuivant ses actes de provocation hostile et menant une politique d'agression contre la Zambie, le

régime de Smith a récemment annoncé le blocus des communications postales avec ce pays. Les troupes sud-rhodésiennes poursuivent contre la Zambie des actions armées qui s'accompagnent d'une campagne de menaces.

49. Le rapport de la Mission spéciale confirme une fois de plus que l'Afrique du Sud et le Portugal aident la Rhodésie du Sud dans ses actes d'agression contre la Zambie. Quelques milliers d'officiers et de soldats des forces armées sud-africaines se trouvent encore sur le territoire de la Rhodésie du Sud, bien que le Conseil de sécurité ait condamné la présence de ces troupes en Rhodésie du Sud et ait exigé, dans la résolution qu'il a adoptée le 2 février dernier [326 (1973)], le retrait total et immédiat des forces armées sud-africaines de la Rhodésie du Sud.

50. La situation qui s'est créée dans la région pourrait entraîner une escalade dangereuse de la tension, comme l'indique le paragraphe 166 du rapport de la Mission.

51. Dans la déclaration qu'il a faite hier devant le Conseil de sécurité [1692^e séance], le représentant de la Zambie, l'ambassadeur Lusaka, a très justement fait remarquer que les actes des racistes constituent une menace directe pour la paix et la sécurité dans cette région de l'Afrique. Le fait est que la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud emploient la force brutale contre un jeune Etat africain indépendant, la Zambie. Les colonialistes portugais, ces autres alliés des racistes sud-rhodésiens, recourent aussi à la force de façon répétée et systématique. Ce n'est donc pas un hasard si ce sont précisément l'Afrique du Sud et le Portugal qui ont, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, voté contre la résolution sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Le vote contre cette résolution, adoptée comme on le sait sur l'initiative de l'Union soviétique, constitue l'indice et la preuve manifestes que les colonialistes et racistes sud-africains et portugais considèrent cette résolution comme un grave obstacle sur le plan international à leur politique d'agression contre les jeunes Etats africains, politique qui menace la paix et la sécurité des peuples du continent africain.

52. Compte tenu de ces faits, présentés dans le rapport de la Mission spéciale, il est tout à fait évident que ceux qui n'ont pas appuyé cette résolution à l'Assemblée générale se sont volontairement ou involontairement engagés dans la voie consistant à soutenir et à couvrir la politique d'agression et d'emploi de la force des régimes fascistes et racistes de Rhodésie du Sud, d'Afrique du Sud et du Portugal contre la Zambie et d'autres Etats d'Afrique.

53. L'agression commise contre la Zambie par les racistes sud-rhodésiens, avec l'aide de l'Afrique du Sud et du Portugal, confirme une fois de plus la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, de prendre d'urgence des mesures efficaces afin de juguler l'agresseur et de limiter les possibilités qu'il pourrait mettre à profit.

54. On voit à cet égard toute l'importance que les pays non alignés — les pays du tiers monde, comme on les appelle à l'Organisation des Nations Unies — attachent à la

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2040^e séance, par. 115.

réaffirmation du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. A la Conférence de Georgetown, tenue à la Guyane en août dernier, les pays non alignés ont, comme vous le savez, mentionné parmi les principales tâches à accomplir l'élimination du recours à la force dans les relations internationales, c'est-à-dire le non-recours à la force dans les relations entre Etats. Ils ont tout particulièrement souligné à ce propos que les Etats doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force dans leurs relations avec les autres Etats. A la vingt-septième session de l'Assemblée générale, conformément à la position prise par les pays du tiers monde sur cette question internationale importante, on a adopté, sur l'initiative de l'Union soviétique, comme je l'ai déjà dit, la déclaration bien connue sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Cette même résolution de l'Assemblée générale contient une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité prenne au plus vite "des mesures appropriées en vue de donner plein effet à la présente déclaration de l'Assemblée générale". Dès le 5 décembre dernier, le Secrétaire général a transmis cette résolution au Président du Conseil de sécurité afin que le Conseil puisse prendre les mesures nécessaires [S/10844]. Mais le Conseil n'a malheureusement encore pris aucune mesure à ce sujet. Il faut donc que le Président du Conseil pour ce mois-ci et son successeur le mois prochain prennent les mesures qui s'imposent.

55. Une autre tâche importante dont l'accomplissement pourrait contribuer tout d'abord à juguler les agresseurs et, ensuite, à libérer des fonds pour le développement, étant donné que le monde dépense plus de 220 milliards de dollars chaque année pour la course aux armements, consiste à préparer et à convoquer une conférence mondiale du désarmement. A la vingt-septième session de l'Assemblée générale, on avait déjà arrêté et approuvé les modalités nécessaires pour entamer les préparatifs d'une telle conférence, et c'est à cette fin qu'un comité spécial a été créé. Là aussi on peut dire nettement que l'idée de convoquer cette conférence bénéficie d'un large appui dans le tiers monde. La position prise par les pays non alignés, tant à la Guyane qu'à la session même de l'Assemblée générale, le montre clairement. La résolution consacrée à cette question fut adoptée par 105 voix, avec une seule abstention.

56. Les adversaires de cette conférence créent toutefois des obstacles parfaitement injustifiés à l'entrée en fonction du Comité spécial. Ces obstacles doivent être surmontés; les membres du Comité spécial doivent pouvoir commencer leurs travaux. Personne n'a le droit de réviser ni de modifier des résolutions de l'Assemblée générale ou de son président, hormis l'Assemblée elle-même, bien entendu.

57. Le Président de la Zambie, M. Kenneth Kaunda, homme d'Etat et dirigeant politique remarquable d'Afrique, que j'ai eu l'honneur de rencontrer personnellement et avec lequel je me suis entretenu, a déclaré, dans un message reproduit dans un document du Conseil de sécurité [S/10877], que le peuple zambien ne pouvait plus accepter une situation où les forces armées rhodésiennes et sud-africaines violent les frontières territoriales de la Zambie,

tuent et mutilent des innocents et détruisent les biens. Ce message souligne que la tâche principale du Conseil est d'adopter immédiatement et sans délai des mesures pour mettre fin à cette situation critique, en insistant tout particulièrement sur la nécessité d'assurer le retrait des troupes sud-africaines de la Rhodésie du Sud.

58. La délégation de l'Union soviétique appuie sans réserve ces propositions et ces exigences du Président de la Zambie. Ce sont là des exigences justes et équitables de la part du chef d'un Etat souverain d'Afrique et le Conseil de sécurité se doit de leur accorder toute l'attention voulue et de prendre les mesures qui s'imposent.

59. On s'est demandé maintes fois au Conseil de sécurité en quoi résidait la cause de la situation explosive existant à la frontière entre la Zambie et la Rhodésie et, en fait, dans toute l'Afrique australe. Naturellement, les responsables directs de cette situation sont le gouvernement Smith, sa clique dirigeante de racistes blancs, ainsi que les autres régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe.

60. Dans sa résolution 320 (1972), le Conseil de sécurité a défini la politique coloniale de l'Afrique du Sud et du Portugal comme le refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'observation et à l'application des résolutions adoptées par le Conseil contre l'Afrique du Sud et des sanctions contre la Rhodésie du Sud; il a condamné l'attitude de ces deux pays et a prié le Comité du Conseil de sécurité pour la Rhodésie du Sud d'établir un rapport sur les mesures qui pourraient être prises contre eux à ce propos. Cependant, cette considération n'explique pas à elle seule l'existence du régime de Smith; il y a aussi et surtout l'appui et l'assistance que lui accordent ouvertement ou secrètement certains milieux des pays occidentaux et les monopoles impérialistes internationaux dont le rôle néfaste dans le monde moderne a été révélé et caractérisé de façon si convaincante par le Président du Chili, M. Allende, dans la brillante déclaration qu'il a faite à la vingt-septième session de l'Assemblée générale³. Les milieux dirigeants du Royaume-Uni sont en très grande partie responsables de l'existence du régime de Salisbury et de ses actes anti-africains, de ses agissements criminels et du fait qu'en cette seconde moitié du vingtième siècle le peuple du Zimbabwe, qui compte 5 millions de personnes, est encore en esclavage sous la domination et le joug raciste des usurpateurs. C'est ce que montre aussi de façon très probante le rapport de la Mission spéciale actuellement à l'examen. Le Royaume-Uni ne s'est pas acquitté de son devoir envers le peuple du Zimbabwe et il a laissé, en violation des résolutions de l'ONU, une poignée d'usurpateurs racistes qui ne représentent pas le peuple de ce pays s'emparer du pouvoir et s'y maintenir si longtemps. Comme le montrent les faits concernant la position du Gouvernement britannique consignés dans le rapport de la Mission, le Royaume-Uni s'en lave maintenant les mains et persiste dans son refus de prendre des mesures contre les rebelles racistes de la Rhodésie du Sud.

³Ibid., 2096e séance.

61. Ainsi, la détérioration de la situation aux frontières qui séparent l'Afrique indépendante des régimes racistes et surtout, en l'occurrence, du régime fasciste sud-rhodésien, est la conséquence directe de la complaisance, voisine de l'encouragement, que certains pays occidentaux, et surtout le Royaume-Uni, ont témoignée à ces régimes. Au lieu de prendre des mesures décisives contre le régime illégal de Smith et sa politique d'agression, de violence et de racisme, Londres préconise d'aborder la solution du problème avec prudence et dans le plus grand calme; au lieu d'opposer un refus catégorique au régime rebelle de Smith, Londres flirte de toute évidence avec ce régime et cherche à s'en faire un allié.

62. Une telle attitude de la part des milieux dirigeants d'une puissance métropolitaine dans ses relations avec le régime rebelle d'une colonie compromet toute solution du problème sud-rhodésien et des autres problèmes qui se posent en Afrique australe. Elle encourage le régime de Smith, dissimule ses crimes et sert les intérêts des forces colonialistes et racistes qui veulent renforcer leur position dans cette région.

63. Dans sa résolution 253 (1968), le Conseil de sécurité a décidé des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud afin de mettre un terme au régime raciste de Smith. Cependant, malgré cette décision et les décisions similaires prises ultérieurement par le Conseil, l'Afrique du Sud, le Portugal et certains pays occidentaux violent les sanctions contre la Rhodésie du Sud, ce qui, naturellement, ne peut que saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, en réduire l'efficacité et gêner l'application des mesures qu'elle prend pour maintenir la paix et la sécurité, accélérer l'élimination du colonialisme et hâter la libération du peuple du Zimbabwe et des autres peuples d'Afrique australe de la tyrannie coloniale raciste. Pourquoi donc les sanctions contre la Rhodésie du Sud n'atteignent-elles pas leur but ? La réponse est claire. Certains Etats membres du Conseil qui ont voté pour la prise de sanctions n'avaient et en fait n'ont toujours pas l'intention de les appliquer réellement et de donner véritablement effet aux résolutions du Conseil sur les sanctions. Ces résolutions sont violées — secrètement ou avec une franchise cynique. L'Afrique du Sud et le Portugal ouvrent au régime raciste de Smith de larges portes par lesquelles se poursuivent le commerce et la coopération économique avec des monopoles internationaux, où les capitaux britanniques et américains dominent.

64. Le Conseil de sécurité a créé un comité spécial pour la Rhodésie du Sud qui a pour tâche de contribuer à l'application efficace des sanctions par les Etats et à préparer à l'intention du Conseil des recommandations sur les mesures qu'il pourrait entreprendre pour lutter contre les violations des sanctions et les auteurs de ces violations. Les propositions que les Etats africains et socialistes ne cessent de faire au Comité pour que soient prises des mesures efficaces et concrètes, de nature à conduire à des résultats tangibles afin de venir à bout du régime raciste sud-rhodésien, rencontrent une résistance acharnée de la part des représentants de certains pays occidentaux. Les activités du Comité s'en sont trouvées entravées et ont pris un caractère technique, si bien qu'il n'a pas été en mesure

de soumettre de propositions concrètes au Conseil. Le régime de Smith peut dormir sur ses deux oreilles. Il n'a pas à craindre les sanctions. Il en est protégé par l'action complice de protecteurs puissants qui lui servent d'anges gardiens au Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

65. Le Conseil de sécurité ne peut pas rester indifférent au défi que lancent les régimes coloniaux et racistes d'Afrique australe aux peuples africains et au monde entier en ignorant les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en enfreignant la Charte. La délégation soviétique estime que, pour mettre fin à cette situation explosive, le Conseil ne doit pas se borner à étendre les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud; il doit également prendre contre elle les mesures prévues par l'Article 41 de la Charte pour parvenir à faire respecter de tous les Etats les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud et à faire rapporter immédiatement toute législation autorisant le commerce avec la Rhodésie du Sud en violation des résolutions de l'ONU. Compte tenu des violations directes, par le Portugal et l'Afrique du Sud, de la résolution du Conseil relative aux sanctions et du refus persistant de ces pays à collaborer avec le Conseil en ce domaine, le Conseil doit adopter des mesures visant à appliquer également des sanctions contre l'Afrique du Sud et le Portugal.

66. La délégation soviétique appuie sans réserve la proposition d'un autre grand dirigeant politique d'Afrique avec qui j'ai également eu le plaisir de prendre contact et de m'entretenir, le Président de la République-Unie de Tanzanie, M. Nyerere, proposition qu'il a faite à la session que l'Organisation de l'unité africaine a tenue à Rabat en 1972 et qui visait à renforcer les sanctions contre la Rhodésie du Sud. M. Nyerere proposait de boycotter les entreprises, les sociétés et les monopoles qui violent les sanctions contre le régime raciste de Smith et de faire mieux connaître, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, ceux qui enfreignent les sanctions. Nous appuyons ces propositions du président Nyerere et nous pensons que des mesures de ce genre, si elles étaient prises par l'Organisation des Nations Unies, auraient une influence et une importance plus grandes.

67. Enfin, il serait tout à fait logique, justifié et indiqué que le Conseil de sécurité décidât que la responsabilité matérielle des conséquences de l'agression commise contre la Zambie par le régime raciste sud-rhodésien et du dommage infligé à la Zambie par suite des actes d'agression perpétrés par le régime sud-rhodésien incombe aux Etats et aux monopoles — tant nationaux que multinationaux — responsables de l'arrivée au pouvoir du régime raciste et qui continuent d'avoir avec lui des contacts et d'entretenir des relations économiques, commerciales et autres.

68. Tenter de faire endosser à la communauté internationale la responsabilité des dommages causés par les racistes de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud et du Portugal reviendrait au fond à en décharger les principaux responsables de l'arrivée et du maintien au pouvoir du régime colonialiste et raciste sud-rhodésien.

69. La délégation soviétique a déjà déclaré que l'on pourrait déduire des tentatives faites pour rejeter sur la communauté internationale la responsabilité qui incombe aux racistes et à leurs protecteurs que le Conseil de sécurité s'est résigné à l'existence même du régime raciste de Salisbury comme à sa politique d'agression contre les Etats indépendants d'Afrique. Cela équivaudrait tout simplement à une concession faite par le Conseil au régime illégal sud-rhodésien et à un encouragement donné aux forces extérieures qui le protègent et garantissent son existence. En pratique, le Conseil ne s'occuperait pas de résoudre le problème quant au fond mais seulement des caractéristiques qui lui sont propres. La tâche principale consiste à repousser l'agresseur et à mettre un terme à l'agression, à extirper le mal lui-même et non pas ses symptômes extérieurs. Il faut faire assumer directement la responsabilité politique et matérielle de la situation existante à ceux qui l'ont créée, à ceux qui laissent subsister ce régime raciste. Le Conseil doit prendre des mesures pour aider à faire disparaître ce régime.

70. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très chaleureusement d'occuper pendant le mois de mars la présidence du Conseil. Les contacts entre nos deux délégations et mes contacts personnels avec vous me permettent d'affirmer que nous serons ce mois-ci en de bonnes mains : nous sommes entre les mains de quelqu'un de juste, de dévoué, pensant en termes internationaux, d'un homme d'Etat de l'Amérique latine qui est un ami et dont l'intérêt dans les problèmes du monde, et en particulier dans les problèmes du tiers monde, est au-delà de tout reproche. Nous sommes convaincus qu'au cours de votre mandat des questions importantes, comme celle dont nous nous entretenons cet après-midi, se verront accorder l'importance qu'elles méritent et que des solutions seront trouvées au plus grand nombre possible de problèmes.

71. Avant de présenter les deux projets de résolution au nom de la Guinée, de l'Inde, du Soudan, de la Yougoslavie et de ma propre délégation, je voudrais féliciter les membres de la Mission spéciale qui s'est rendue en Zambie pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Lorsque nous avons envoyé cette mission en Zambie, nous savions que c'était là une mission épineuse. Pendant qu'elle se déplaçait à l'intérieur de la République de Zambie, il fut rapporté dans le monde entier qu'elle avait échappé, à deux minutes près, à l'explosion d'une bombe. Nous avons tous prié pour qu'elle nous revienne rapidement saine et sauve parce que nous savions que la situation sur laquelle elle était chargée d'enquêter requérait une action rapide, qu'elle était pleine de dangers et constituait un défi grave à la communauté internationale et à la paix et à la sécurité dans le monde. Le rapport de la Mission se passe de commentaires et nous remercions les membres de la Mission, surtout son président, pour l'excellent travail accompli à la demande du Conseil.

72. Les deux projets de résolution que j'ai l'honneur de présenter portent sur deux grands aspects de la situation à l'étude.

73. Le premier projet de résolution, qui figure dans le document S/10898, traite des aspects politiques et militaires de la situation en Afrique australe, en insistant principalement sur la Zambie. Ce projet couvre quatre aspects principaux de la situation. Il traite de la continuation de la rébellion en Rhodésie du Sud. Il traite de l'ingérence continue du régime sud-africain dans les affaires internes de la colonie de Rhodésie du Sud. Il parle également de la responsabilité du Royaume-Uni en ce qui concerne la rébellion en Rhodésie. Enfin, il réaffirme le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

74. On a suffisamment parlé, je crois, de la situation en Rhodésie du Sud. On en a dit assez sur la menace que la rébellion en Rhodésie du Sud fait peser sur la paix et la sécurité de la République de Zambie. Ma délégation estime — et je suis sûr que les auteurs des deux projets seront d'accord — que le moment est maintenant venu pour le Conseil, pour les Nations Unies et, de fait, pour la communauté internationale, de passer à l'action. La continuation de la rébellion en Rhodésie du Sud constitue une menace directe à la paix et à la sécurité en Afrique australe, en Afrique en général et dans le monde. Cela, je le dis parce que je connais personnellement la situation.

75. Le régime blanc d'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud ont l'intention de perpétuer leur domination sur la majorité des peuples africains d'Afrique australe. C'est pourquoi le Gouvernement sud-africain a jugé bon d'intervenir dans la situation qui règne en Rhodésie du Sud — le régime d'Afrique du Sud considère en effet la Rhodésie du Sud comme le bastion septentrional de la domination blanche. De l'autre côté de la médaille, il y a le fait que nous, Africains, n'allons pas tolérer plus longtemps la domination et l'oppression par des régimes minoritaires en Afrique.

76. Ainsi, un phénomène sérieux d'escalade caractérise la situation. Il s'agit d'une situation qui contient tous les éléments du danger, comme celle du Moyen-Orient. Nous voyons une situation dans laquelle les régimes minoritaires blancs en Afrique du Sud et en Rhodésie travaillent en collusion pour opprimer les peuples indépendants d'Afrique par la puissance militaire — en fait, pour les terroriser, comme nous le voyons au Moyen-Orient. Mais les peuples africains sont déterminés à obtenir l'indépendance et la liberté des régions d'Afrique qui sont encore sous le joug colonial ou qui sont encore soumises à des régimes minoritaires blancs.

77. Pendant une assez longue période, on avait espéré que les régimes blancs d'Afrique australe adopteraient un état d'esprit différent et entameraient des négociations et un dialogue sérieux avec les peuples africains en vue de trouver une solution raisonnable à cette situation. Tel était l'essentiel du Manifeste de Lusaka⁴. Ce fut aussi l'essentiel d'un

⁴ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

certain nombre de décisions de l'Organisation de l'unité africaine. Mais les régimes minoritaires blancs d'Afrique australe ont repoussé les mains tendues amicalement, les gestes d'ouverture amicaux des Etats indépendants d'Afrique. Ils ont choisi de confier leur avenir et leur vie aux armes, à la puissance militaire. Mais nous, peuples africains, nous ne voulons pas les suivre sur cette voie, car nous devons à nos frères et sœurs de Rhodésie du Sud de leur permettre d'être indépendants et de connaître le respect qui leur est dû en tant qu'êtres humains et citoyens de ce grand continent qu'est l'Afrique.

78. Il ne fait aucun doute que la situation en Afrique australe est dangereuse. Elle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales; c'est une situation dont le Conseil doit lui-même se saisir avec le plus grand sérieux, faute de quoi les buts et principes de la Charte des Nations Unies ne seront pas servis.

79. Voilà donc les quatre éléments du premier projet de résolution. Ils se retrouvent dans les quatrième, cinquième et sixième alinéas du préambule.

80. J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 1, nous souscrivons à l'évaluation et aux conclusions de la Mission spéciale — et, comme je l'ai dit auparavant, nous sommes très reconnaissants à cette mission de l'évaluation positive et opportune qu'elle a faite de la situation qui règne dans cette partie de l'Afrique australe. Ma délégation pense que l'évaluation et les conclusions de la Mission sont justes. Au paragraphe 2, nous réaffirmons que la situation en Rhodésie du Sud constitue une menace à la paix internationale. J'y ai déjà fait allusion. Au paragraphe 3, ainsi qu'aux paragraphes 6 et 7, nous traitons de la situation de rébellion qui règne en Rhodésie du Sud. Tout d'abord, nous déclarons que le seul remède efficace à cette grave situation réside dans l'exercice, par le peuple du Zimbabwe, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ensuite, nous invitons tous les gouvernements à prendre des mesures rigoureuses pour appliquer et faire pleinement observer par toutes les personnes et organisations relevant de leur juridiction la politique des sanctions contre la Rhodésie du Sud.

81. J'ai dit tout à l'heure que ce projet de résolution traitait de la rébellion en Rhodésie du Sud, et notre verdict à propos de cette rébellion figure aux paragraphes 3, 6 et 7 du dispositif. Nous voudrions que les sanctions soient appliquées contre la Rhodésie du Sud en tant que moyen de renverser le régime rebelle d'Ian Smith.

82. Le deuxième élément dont nous traitons dans ce projet de résolution concerne le rôle de l'Afrique du Sud dans la rébellion en Rhodésie du Sud. Au paragraphe 4 du dispositif, nous condamnons le régime sud-africain "pour son refus persistant de retirer ses forces militaires et ses forces armées de Rhodésie du Sud". Je sais que le Gouvernement d'Afrique du Sud prétend qu'il n'a pas de forces armées en Rhodésie du Sud mais, en regardant le rapport de la Mission spéciale de plus près, nous voyons

bien qu'il n'en est rien et que l'Afrique du Sud a des forces militaires et paramilitaires stationnées en Rhodésie du Sud.

83. Au paragraphe 5 du dispositif, nous demandons à nouveau "le retrait immédiat des forces militaires et des forces armées sud-africaines de Rhodésie du Sud et de la frontière de ce territoire avec la Zambie", car c'est en raison du renforcement des forces rhodésiennes par les forces armées sud-africaines que la Rhodésie menace directement la Zambie. J'ai vu des communiqués de presse où l'on prétend qu'Ian Smith a dit qu'il bombarderait des objectifs en Zambie. Ceci me rappelle la situation qui existe au Moyen-Orient, où les puissances fortes continuent de harceler et d'opprimer les plus faibles. Mais ce n'est pas là un monde que les Nations Unies peuvent accepter. Cela est tout à fait contraire à la Charte.

84. J'ai déjà dit que les pays africains, unánimement, avaient tendu la main de l'amitié aux régimes minoritaires blancs en Afrique australe mais que cela avait été refusé. Nous voudrions voir la paix régner sur notre continent, et c'est pour cela que nous lançons ici un appel à la communauté internationale pour qu'elle mobilise l'opinion des peuples du monde contre l'oppression de nos peuples en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud et dans les autres parties de l'Afrique où des régimes minoritaires règnent encore.

85. Le troisième élément que comporte ce projet de résolution a trait à la responsabilité du Royaume-Uni. Nous croyons encore à la thèse juridique selon laquelle le Royaume-Uni est la Puissance administrante dans la colonie de Rhodésie du Sud. Nous sommes encore persuadés du fait qu'il a le pouvoir d'exercer cette autorité dans la colonie de Rhodésie du Sud. Nous sommes encore convaincus du fait qu'il n'a pas donné sa bénédiction à la rébellion. Cela serait contraire à toute la tradition juridique du Royaume-Uni. Smith serait le seul rebelle dans toute l'histoire de l'Empire britannique qui se soit rebellé contre l'autorité de la Reine et qui s'en soit tiré. Le Royaume-Uni ne nous a pas dit qu'il avait renoncé à mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud. Nous croyons que, en tant que puissance administrante, il a certaines responsabilités dont il doit s'acquitter pour mettre fin à la rébellion. C'est pourquoi, au paragraphe 8 du dispositif, nous prions instamment

"le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, de convoquer dès que possible une conférence constitutionnelle nationale où des représentants authentiques du peuple du Zimbabwe seraient en mesure d'élaborer un règlement concernant l'avenir du territoire, qui serait ultérieurement soumis à l'approbation de la population au moyen d'une consultation libre au suffrage universel des adultes".

C'est en vertu de ces opinions et pour appuyer cette position juridique que nous prions instamment le Royaume-Uni, au paragraphe 9 du dispositif, de prendre les mesures suivantes :

"a) La libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes frappées d'interdiction;

“b) L’abrogation de toute législation répressive et discriminatoire;

“c) La levée de toutes les restrictions qui entravent l’activité politique et l’établissement de la pleine liberté démocratique et de l’égalité des droits politiques”.

86. J’en viens maintenant au deuxième projet de résolution, contenu dans le document S/10899.

87. Le rapport de la Mission spéciale indique très clairement que la Zambie a souffert économiquement pendant longtemps en raison de sa situation géographique spéciale dans cette partie de l’Afrique australe. Le rapport dit très clairement que la Zambie se trouve dans cette situation négative depuis 1963. Il montre clairement que la récente fermeture de la frontière par le régime illégal de Rhodésie du Sud n’est qu’un maillon de la chaîne, un événement parmi toute une suite d’événements qui ont affecté la Zambie en raison de sa situation dans cette partie de l’Afrique australe. L’Organisation des Nations Unies aurait dû reconnaître depuis longtemps les problèmes économiques de la Zambie. Mais c’est un réconfort de voir qu’en 1970, dans la résolution 277 (1970), pour la première fois, l’Organisation a reconnu la position spéciale de la Zambie. La Zambie mène une bataille pour les Nations Unies. La Zambie lutte contre des régimes qui ont été condamnés dans de nombreuses instances des Nations Unies. La Zambie doit donc s’attendre à de l’aide de leur part et, dans ce projet de résolution, nous demandons précisément cela. Le paragraphe 1 du dispositif

“Félicite le Gouvernement de la République de Zambie d’avoir décidé de renoncer à utiliser la route du sud pour son commerce tant qu’il n’aura pas été mis fin à la rébellion et que le gouvernement par la majorité n’aura pas été instauré en Rhodésie du Sud”.

Je pense que nous devons féliciter la Zambie de lutter pour les Nations Unies. La Zambie lutte pour faire reconnaître les principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

88. Au paragraphe 2 du dispositif, nous prenons note “des besoins économiques urgents de la Zambie, tels qu’ils sont exposés dans le rapport de la mission spéciale et les annexes audit rapport”. A ce propos, j’attire l’attention du Conseil sur l’exposé très clair des difficultés économiques spéciales que traverse la Zambie et qui figure en annexe au rapport.

89. Au paragraphe 3 du dispositif, nous faisons appel “à tous les Etats pour qu’ils accordent immédiatement une assistance technique, financière et matérielle à la Zambie conformément aux résolutions 253 (1968) et 277 (1970)”, et conformément à une décision que nous avons prise nous-mêmes implicitement lorsque nous avons décidé d’envoyer une mission spéciale en Zambie.

90. La Zambie a besoin de l’aide de tous les pays du monde épris de paix pour sauver son économie des ravages résultant de la décision qu’elle a prise de renoncer à la route du sud car celle-ci, de toute évidence, n’est pas sûre. Nous faisons également appel à l’Organisation des Nations Unies

et aux institutions spécialisées pour qu’elles prennent des mesures positives en vue d’aider elles-mêmes ce pays.

91. Permettez-moi de répéter que ce qui s’est passé en Zambie est arrivé parce que celle-ci est un Membre fidèle de l’Organisation des Nations Unies, parce qu’elle respecte les principes de la Charte et parce qu’elle appuie toutes les résolutions relatives à l’octroi de l’indépendance aux peuples coloniaux, aux droits de l’homme, etc. La Zambie est un Membre loyal de l’Organisation, un Membre possédant une bonne réputation, et c’est un Membre de l’Organisation qui est menacé de dislocation économique à cause de la situation dans laquelle il se trouve. C’est pourquoi nous lançons un appel à la communauté internationale, par l’intermédiaire de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, pour qu’une aide spéciale soit octroyée à la Zambie.

92. En dernier lieu, nous demandons que le Conseil économique et social soit saisi de cette question et qu’il l’examine périodiquement afin que la situation économique de la Zambie reste l’objet des préoccupations de la communauté internationale.

93. Je voudrais faire remarquer qu’en tant que représentant d’un pays d’Afrique orientale, d’un pays qui a eu avec la Zambie des relations depuis qu’il existe dans cette partie du monde, je connais la situation telle qu’elle est; je connais les dangers inhérents à cette situation. La communauté internationale ne doit pas permettre au régime raciste d’Ian Smith de commettre des actes d’agression contre la Zambie car les Etats de l’Afrique orientale et les membres de l’Organisation de l’unité africaine sont décidés à résister à toute agression contre la Zambie. Toute agression contre la Zambie sera une agression contre nous tous. Peut-être n’avons-nous pas les moyens nécessaires pour lutter, mais je peux assurer le Conseil que si une telle chose se produisait, tous ensemble nous époussetterions nos fusils rouillés et nous porterions à la défense de l’honneur et de la dignité de la Zambie.

94. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l’anglais*]: Monsieur le Président, aujourd’hui je ne vous féliciterai que brièvement car je voudrais réserver les mots qui s’imposent pour exprimer la satisfaction sincère de ma délégation afin de les prononcer lors de l’événement historique et spécial de nos réunions dans la capitale de votre fier pays, avec lequel nous entretenons des relations très amicales et fructueuses.

95. Mais je ne voudrais pas attendre davantage pour exprimer nos remerciements les plus sincères au représentant du Kenya, notre bon ami l’ambassadeur Odero-Jowi, pour l’habileté et la façon clairvoyante dont il s’est acquitté de sa tâche de président du Conseil pour le mois de février, au cours duquel le Conseil a pris des engagements importants et où il a adopté des décisions de grande portée en ce qui concerne la plainte de la République de Zambie, question dont nous sommes aujourd’hui saisis.

96. Etant donné que ma délégation a déjà clairement et catégoriquement exposé son point de vue sur la question

soumise au Conseil le 29 janvier [1687e séance] et le 2 février [1691e séance], nous nous abstenons de le répéter maintenant et nous nous bornerons à parler des événements ultérieurs et des exigences de la situation actuelle.

97. C'est réellement un grand plaisir pour moi que de commencer ma déclaration en disant combien ma délégation a été impressionnée par le rapport de la Mission spéciale, dans lequel se reflètent le travail considérable, la compréhension, le réalisme et la sagesse politique des membres de la Mission, à savoir les représentants de l'Indonésie, de l'Autriche, du Pérou et du Soudan. Nous avons lu leur rapport et nous avons pris particulièrement note des chapitres VII et VIII, dans lesquels ils font l'évaluation de la situation conformément aux résolutions 326 (1973) et 327 (1973) respectivement, et nous prions instamment les membres du Conseil d'appuyer pleinement et unanimement ce rapport.

98. Passant maintenant à l'aspect politique de la situation, il est important de noter que la Mission impartiale du Conseil a confirmé les évaluations qui avaient toujours guidé le Conseil lorsqu'il traitait de la situation créée par la rébellion du régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et sa collusion avec les régimes racistes et colonialistes d'Afrique du Sud et du Portugal. Le rapport déclare que les événements que le Conseil est appelé à discuter découlent, pour une grande part, du fait que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est refusé à la majorité dans les pays africains qui sont dirigés et terrorisés par les régimes susmentionnés. Le rapport souligne cependant que l'état constant de tension s'est aggravé de façon considérable par les actes de provocation et d'agression perpétrés récemment par le régime de Smith contre la Zambie. La Mission a remarqué que des préparatifs militaires se déroulaient le long d'une grande partie de la frontière zambienne et qu'ils constituaient le facteur essentiel de l'accroissement de la tension et une cause légitime de préoccupation pour le Gouvernement zambien, comportant la possibilité dangereuse d'une escalade qui pourrait inciter la Zambie à revenir sur l'attitude de retenue qu'elle a adoptée jusqu'à présent. Devant les conclusions catégoriques auxquelles la Mission est parvenue d'après ses propres observations, constatant "le déploiement continu de forces armées sud-africaines à proximité de la frontière zambienne et leur présence — que nul ne conteste — dans d'autres territoires voisins" [S/10896, par. 167], les tentatives de certaines délégations et de certains gouvernements qui s'efforcent de minimiser soit le nombre ou l'importance de la présence de ces forces, qui menacent, font pression, terrorisent et interviennent, nous apparaissent à nous comme des réactions de myopes, qui ne répondent guère à ce que cette situation particulière exige et à ce que l'on attend de nous. Il est significatif que la conclusion politique principale de la Mission soit que :

"la clef de la solution du problème... réside dans l'exercice du gouvernement par la majorité dans le territoire de la Rhodésie du Sud, la stricte application des sanctions obligatoires contre le régime illégal... et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'ensemble de la région" [ibid., par. 168].

99. Il est très opportun, et extrêmement utile pour ceux qui en avaient besoin, que la Mission ait à la fois fait l'éloge de la discipline dont le Gouvernement zambien a fait preuve, même face à de très graves provocations, et anéanti la fable inventée par les racistes et leurs alliés selon laquelle la lutte de libération nationale et les activités de guérilla qui augmentent en Rhodésie du Sud avaient été introduites en quelque sorte de l'extérieur, de la Zambie et d'autres pays. C'est là, bien entendu, l'excuse habituelle à laquelle ont recouru tous les régimes réactionnaires et oppresseurs qui luttent contre les peuples qui se soulèvent pour se libérer, afin de continuer avec une moindre impunité leurs actes de terreur, d'oppression et d'exploitation. Dans son exposé compétent devant le Conseil hier [1692e séance], l'ambassadeur Lusaka, représentant de la Zambie, a fait des commentaires intéressants sur les faits réels relatifs au soulèvement du peuple du Zimbabwe.

100. C'est pour toutes ces raisons que toute résolution traitant des aspects politiques de ces événements doit réaffirmer, d'une façon ou d'une autre, tous les éléments fondamentaux de la position du Conseil et des Nations Unies à propos de la question de la Rhodésie du Sud et des questions connexes et indiquer ce que doivent être les méthodes politiques utilisées pour traiter la situation telle qu'elle se développe à l'heure actuelle. Pour cette raison, ma délégation est coauteur, avec la Guinée, l'Inde, le Kenya et le Soudan, du projet de résolution contenu dans le document S/10898, qui vient de nous être si bien présenté par le représentant du Kenya.

101. A cet égard, nous serions quelque peu rassurés, ou tout au moins certaines de nos craintes seraient apaisées dans une certaine mesure, si la Puissance administrante pouvait nous dire exactement ce qu'elle pense être disposée à continuer à faire à cet égard. Nous voudrions entendre des déclarations plus rassurantes, et non pas simplement des renvois aux prétendues propositions de règlement que le peuple du Zimbabwe a repoussées d'une manière si catégorique ou des répétitions quant à la totale impuissance présumée de la Puissance administrante. Si nous continuons à entendre seulement exprimer l'espoir que, d'une façon quelconque, à un moment quelconque, Smith parlera au peuple qu'il opprime, nous — et pas seulement nous — devons continuer à craindre de nouvelles tentatives tendant à permettre à la minorité raciste de maintenir sa domination tout en obtenant les attributs de la légalité.

102. Je pense qu'il serait tout à fait erroné de notre part d'examiner le problème que nous étudions aujourd'hui — les besoins de la Zambie — en tant que problème d'un seul pays ou de penser qu'il ne s'agit que d'un affrontement entre la Zambie et la Rhodésie du Sud. Nous partageons entièrement le point de vue que le Président de la Zambie, M. Kaunda, a exprimé à la Mission spéciale, à savoir qu'"il ne s'agissait pas de la bataille de la Zambie seule, mais d'une lutte pour la cause de l'humanité, pour les masses malheureuses de l'Afrique australe" et qu'en conséquence

"la tâche de la Mission spéciale ne concernait-elle pas seulement le peuple zambien. Tout internationaliste qui croyait en l'ONU devait accepter que ce que faisait la

Zambie ne la concernait pas elle seule, mais concernait l'ensemble de l'humanité" [S/10896, par. 129].

103. Il est absolument impossible de ne pas voir dans la décision de la Zambie d'appliquer pleinement les sanctions contre le régime illégal une décision importante et noble de la part d'un Membre remarquable de l'Organisation des Nations Unies, contribuant ainsi de son mieux, et avec des difficultés écrasantes, à la lutte des Nations Unies en vue d'assurer au peuple d'Afrique australe l'autodétermination, l'indépendance et le gouvernement par la majorité. C'est là la seule manière dont nous pouvons ainsi faire disparaître le foyer de tension qui menace la paix et la sécurité internationales. On était en droit d'espérer que tous les Membres de l'Organisation, surtout les Membres des grands pays riches et industrialisés, suivraient cet exemple et n'aideraient pas le régime de Smith à violer les sanctions. C'est pour ces raisons que nous estimons totalement inacceptables les idées exprimées à la Mission spéciale par d'importantes personnalités de certains gouvernements, selon lesquelles "le fait que la Zambie avait elle-même décidé de fermer la frontière était une question qui dépendait exclusivement de ce pays" et que "la fermeture de la frontière allait vraisemblablement susciter certaines difficultés pour la Zambie, mais c'était là affaire intérieure de ce pays" [ibid., par. 39].

104. Tout en étant heureux que des points de vue quelque peu différents à cet égard aient été exprimés dans les mêmes milieux, nous sommes troublés par le fait que certains défendent la thèse d'après laquelle il faudrait en revenir au *statu quo ante* et reprendre simplement les relations commerciales et les communications avec le régime illégal au lieu d'accepter tout ce qui pourrait rendre la survie de ce régime plus difficile, comme nous demandent de le faire à la fois l'esprit et la lettre de nombreuses résolutions du Conseil adoptées à l'unanimité. Nous sommes, je le répète, réconfortés par le fait que, dans ces milieux dont j'ai parlé, il se trouve des gens pour accueillir favorablement la décision de la Zambie en la considérant comme une initiative majeure en faveur d'une application plus stricte des sanctions obligatoires. Le rapport déclare directement et honnêtement que "le fait que les sanctions étaient tournées par certains pays industrialisés puissants tout comme les voisins de la Rhodésie du Sud était extrêmement significatif" mais que, "à long terme, les sanctions, en particulier les sanctions financières, avaient un effet cumulatif et croissant" [ibid., par. 55].

105. C'est dans ce contexte, et dans le contexte de la question inscrite au présent ordre du jour et en relation avec les décisions que nous sommes sur le point de prendre, que ma délégation attache une importance particulière aux travaux du Comité du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud, qui nous soumettra un rapport spécial comme l'a exigé la résolution 320 (1972). Ma délégation continuera à faire tout ce qu'elle pourra pour que les prochaines recommandations faites au Conseil par le Comité constituent un pas en avant important dans notre lutte pour l'efficacité des sanctions.

106. Le rapport de la Mission mentionne également le point de vue de personnalités du Commonwealth sur le résultat attendu des mesures prises par la Zambie contre l'économie du régime de Smith, résultat qui allait, selon ces personnalités,

"dans le sens de l'un des objectifs fondamentaux de la politique des sanctions et faisait ressortir la nécessité d'une assistance internationale appropriée à la Zambie, assistance qui permettrait à ce pays de contribuer pleinement à l'application de cette politique" [ibid., par. 57].

Nous voudrions ajouter à cela la conclusion finale du rapport — la toute dernière phrase — selon laquelle "seule une assistance appropriée accordée en temps voulu permettra à l'économie zambienne de continuer à se développer normalement" [ibid., par. 179].

107. Pour ces raisons, nous prions le Conseil d'adopter également le second projet de résolution, contenu dans le document S/10899, déposé par la Guinée, l'Inde, le Kenya, le Soudan et la Yougoslavie, parce qu'il répond d'une manière adéquate aux besoins et objectifs du moment dans l'effort que nous déployons de concert avec la Zambie, conformément à la politique fondamentale des Nations Unies en Afrique.

108. Nous sommes certains que le Conseil continuera d'être saisi de cette question, et ma délégation appuiera le nouvel examen de la question d'une assistance internationale adéquate à la Zambie toutes les fois que cela s'avérera nécessaire.

109. M. de GUIRINGAUD (France) : Avant d'aborder l'objet de nos travaux, je voudrais vous dire, monsieur le Président, que nous nous réjouissons particulièrement de votre accès à la présidence du Conseil de sécurité et vous adresser toutes nos félicitations à cette occasion. Ma délégation est convaincue que, grâce à votre talent et à votre expérience, nos réunions ici et à Panama seront conduites avec autorité et de la manière la plus utile.

110. Mais je tiens également à rendre à votre prédécesseur, l'ambassadeur Odera-Jowi, représentant du Kenya, l'hommage qui lui est dû pour la façon dont il a présidé nos débats pendant le mois de février. C'est sous sa présidence éclairée en particulier que le Conseil a adopté les résolutions qui ont abouti à l'envoi à Lusaka de la Mission dont le rapport nous est soumis.

111. La Mission spéciale qui s'est rendue en Zambie en application de la résolution 326 (1973) nous a remis un rapport volumineux, et nous devons la féliciter pour le travail considérable qu'elle a fourni en un temps record : il s'agit en effet d'un document très complet et très précis qui constituera certainement un instrument des plus utiles pour les travaux et les réunions du Conseil. Nous n'avons malheureusement pas disposé de suffisamment de temps pour l'étudier en détail. A ce stade de nos débats, nous ne pourrions donc que faire quelques observations d'un caractère très général.

112. Les constatations d'ordre politique faites sur le terrain par les envoyés du Conseil ne nous surprennent pas; elles confirment, si besoin était, que la tension existant dans cette région — et qui donne parfois lieu à des incidents meurtriers que nous déplorons, car l'usage de la force ne mène à rien — n'est pas due uniquement à la fermeture de la frontière entre les deux pays. Celle-ci n'a fait qu'aggraver la situation. Les causes réelles sont ailleurs : elles résident notamment dans le refus que le régime d'Ian Smith oppose aux décisions du Conseil concernant l'avenir politique de la Rhodésie.

113. La délégation française n'a cessé de l'affirmer : le problème est politique et la responsabilité fondamentale repose sur la Puissance administrante. Il ne saurait y avoir de solution qui ne soit acceptée par la majorité. A cet égard, l'échec de la Commission Pearce ne doit pas nous décourager; comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler dans cette enceinte, elle a eu un double mérite : d'une part, elle a montré que le Royaume-Uni était déterminé à ne pas se dérober à ses responsabilités; d'autre part, elle a permis l'établissement de contacts directs entre la Puissance administrante et la population et, par là, elle a rendu quelque espoir à la majorité autochtone. Nous l'avons dit également, les sanctions doivent être appliquées, bien qu'il ne faille pas surestimer l'efficacité de ces mesures, en faveur desquelles la France s'est prononcée dès 1968 et qu'elle applique scrupuleusement, elles contribuent à mettre le régime illégal dans l'embarras et à faciliter la recherche d'une solution.

114. Le rapport de la Mission spéciale est consacré pour une large part à une évaluation des besoins de la Zambie pour le maintien de ses relations commerciales. Je tiens à rendre hommage à nouveau à la détermination du président Kaunda qui, en dépit des difficultés traversées par son pays, a décidé de relever le défi lancé par Ian Smith, en refusant de profiter de la réouverture de la frontière et en décidant d'appliquer intégralement les sanctions malgré l'étroite dépendance économique, fruit d'un passé commun, qui lie la Zambie à la Rhodésie.

115. Les experts font état de besoins considérables. Leur étude, bien évidemment, intéresse au premier chef les principaux partenaires commerciaux de la Zambie et les sociétés étrangères qui y ont investi; elle porte en effet non seulement sur les besoins immédiats du pays, mais aussi sur les conséquences à plus long terme de l'abandon par la Zambie de la voie ferrée de Beira pour l'importation et l'exportation de ses produits. A cet égard, peut-être ne devrions-nous pas perdre de vue que, dans trois ans, grâce au Tanzam, la Zambie disposera d'un accès plus direct à la mer.

116. La brièveté du délai qui nous a été imparti pour examiner le rapport de la Mission spéciale ne nous permet évidemment pas de prendre dès maintenant position sur les demandes qu'il contient; nous devons en référer au préalable à nos gouvernements, d'autant plus que toute décision impliquant des conséquences d'ordre financier suppose une consultation des différents départements responsables. Nous pouvons cependant assurer le représentant de la

Zambie que les préoccupations qu'inspirent au Gouvernement français les difficultés de son gouvernement l'amèneront à étudier ce document avec beaucoup de compréhension et à examiner comment il peut répondre à l'appel lancé par le Gouvernement zambien à la communauté internationale. C'est dans cet esprit que la délégation française est disposée à prendre note du rapport qui lui est soumis.

117. Il semble qu'ainsi notre réunion aura été utile : le Conseil aura pris plus exactement conscience de la situation difficile dans laquelle se trouve la Zambie, il aura mesuré les besoins qui sont les siens, et les gouvernements pourront se livrer à une étude plus approfondie des conclusions auxquelles le rapport a abouti.

118. La délégation française s'inspirera de l'ensemble de ces considérations pour examiner les projets de résolution qui viennent d'être déposés.

119. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous aurons l'occasion appropriée de vous féliciter pour votre accession à la présidence lorsque nous nous réunirons à Panama; nous nous ferons alors un plaisir de le faire. Pour le moment, je me bornerai à vous dire combien je suis heureux de vous voir à la présidence et je vous assure de notre coopération dans l'accomplissement de votre tâche ardue.

120. Je voudrais aussi féliciter le Président sortant, l'ambassadeur Odero-Jowi, de la façon efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

121. J'en viens maintenant au cœur du problème. Tout d'abord, je voudrais m'associer à ceux qui ont félicité la Mission spéciale de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles elle a établi son rapport très complet et remarquable. Nous remercions tous les membres de la Mission, dont les efforts inlassables et consciencieux nous ont permis de recevoir et d'examiner leur rapport dans le laps de temps relativement bref précédant le départ du Conseil pour le Panama.

122. Personne ne décrirait la question rhodésienne comme étant simple, mais je crois que cela aiderait à préciser notre façon de voir la situation présente si nous distinguions deux aspects principaux : les effets immédiats des événements qui ont commencé en janvier avec la fermeture de la frontière entre la Rhodésie et la Zambie par le régime de Smith, d'une part, et les incidences que ces événements peuvent avoir sur la question plus large d'un règlement du problème rhodésien, d'autre part. De toute évidence, ces deux éléments sont liés l'un à l'autre, mais il vaut mieux les considérer séparément. Sur ces deux questions, j'ai exposé la position de mon gouvernement au Conseil le 29 janvier [*1687e séance*] et le 2 février [*1691e séance*].

123. En ce qui concerne les événements liés à la fermeture de la frontière, les vues de mon gouvernement sont de nouveau exposées aux paragraphes 39 et 46 à 48 du rapport

de la Mission spéciale. Nous avons déploré la fermeture de la frontière par le régime rhodésien. Non seulement cela a été un coup porté à l'économie de la Zambie, mais aussi cette mesure et d'autres actions qui remontent à peu près au même moment ont eu pour effet une augmentation de la tension. C'est pourquoi nous nous sommes félicités du renversement de l'action du régime rhodésien. Cela a été une mesure vers une situation moins tendue. Mais, évidemment, nous avons reconnu que cela n'éliminait pas les difficultés que connaît le Gouvernement zambien. Nous sympathisons avec ce gouvernement et avons reconnu que, dans une question vitale pour son économie, la Zambie ne pouvait pas se permettre de rester en danger.

124. Par conséquent, nous comprenons la décision de la Zambie de se libérer, à l'avenir, du danger de toute ingérence dans son commerce. Nous avons accueilli avec satisfaction la proposition tendant à ce que la Mission spéciale fasse faire une expertise des conséquences économiques qu'aurait pour la Zambie le maintien d'autres routes commerciales. Maintenant que nous avons reçu ce rapport, mon gouvernement l'étudiera de très près et examinera favorablement ses recommandations.

125. Le point de vue de mon gouvernement sur les effets à long terme de ces événements a aussi été très clair, et j'ai été désolé de constater, d'après le discours du représentant de la Zambie hier [1692e séance] et celui du représentant du Soudan aujourd'hui, qu'il semble y avoir encore un certain malentendu à ce propos. Mon gouvernement ne considère pas le *statu quo* en Rhodésie comme étant satisfaisant; il n'est pas prêt non plus à protéger le régime de Smith. Mon gouvernement a déjà prouvé qu'il souhaitait trouver un règlement acceptable pour le peuple de la Rhodésie dans son ensemble.

126. Nous craignons, en fait, que la situation n'empire. C'est précisément en raison de ce danger que nous avons déploré la décision prise par le régime rhodésien de fermer la frontière avec la Zambie. Nous craignons que des incidents de ce genre n'aillent à l'encontre des signes plus

positifs qui ont été l'évolution des relations entre tous les partis à l'intérieur de la Rhodésie elle-même, et dont nous dépendons pour progresser dans la solution du problème rhodésien. C'est une chose très différente de celle qui consiste à vouloir maintenir ou consacrer le *statu quo*, et j'espérais que quiconque avait étudié les déclarations de mon gouvernement à ce sujet s'en était rendu compte. Le rapport de la Mission spéciale rappelle aussi notre point de vue à ce sujet, mais j'admets que le paragraphe 41 aurait pu être plus clair. Celui-ci aurait été plus conforme à ce qu'a dit en fait mon ministre et plus près de notre position réelle s'il avait commencé de la façon suivante :

“Le Ministre d'Etat a rappelé que le Royaume-Uni considérait les propositions de règlement de 1971 comme un début prometteur, en particulier parce qu'elles avaient consacré pour la première fois la reconnaissance du principe du gouvernement par la majorité. Bien que le Gouvernement du Royaume-Uni ait eu la responsabilité de la Rhodésie du Sud, il n'avait plus, depuis de nombreuses années, de pouvoir sur les affaires intérieures du territoire et ne pouvait imposer un règlement.”

Je crois que cela aurait été un compte rendu plus exact de ce que le Ministre a dit.

127. Je dois le souligner encore : seuls ceux qui vivent en Rhodésie peuvent assurer l'adoption d'un règlement pacifique, et ce doit être le but de tous de leur donner la possibilité d'y parvenir.

128. Compte tenu de tous ces faits, ma délégation examinera les deux projets de résolution, qui ont été déposés cet après-midi. Elle espère jouer un rôle aussi utile et constructif que possible, et j'ai déjà fait certaines observations préliminaires aux auteurs. Je devrai, bien entendu, demander des instructions et j'espère demain être en mesure de commenter les projets de résolution de façon plus détaillée.

La séance est levée à 18 h 25.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
